



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/644**

Le 6 décembre 2013

### **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

- Sujet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**
- **Proposition d'adoption de 7 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
  - **Proposition de suppression d'une Recommandation UIT-R**

A sa réunion tenue le 22 novembre 2013, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 7 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Recommandation UIT-R indiquée dans l'Annexe 2.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 6 février 2014. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation sont considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe 1:** Les titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandation dont la suppression est proposée

**Documents:** Documents 6/164(Rév.1), 6/170(Rév.1), 6/177(Rév.1), 6/184(Rév.1), 6/185(Rév.1), 6/189(Rév.1), 6/190(Rév.1), 6/191(Rév.1), 6/192(Rév.1) 6/200(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R12-sg06-c>

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## **Annexe 1**

### **Titres et résumés des projets de Recommandation**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[HQPROD]

Doc. 6/164(Rév.1)

#### **Utilisation de systèmes d'images de télévision à ultra-haute définition pour la saisie, l'édition, la finition et l'archivage de programmes de TVHD de haute qualité**

Cette Recommandation traite de l'utilisation des systèmes d'images de TVUHD décrits dans la Recommandation UIT-R BT.2020 pour la saisie, la post-production et l'archivage de programmes de très grande qualité destinés à une transmission en TVHD.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[ADV-MCHSOUND]

Doc. 6/170(Rév.1)

#### **Système sonore évolué pour la production de programmes**

Cette Recommandation spécifie un système sonore multicanal évolué pouvant prendre en charge des canaux (configuration de haut-parleurs), des objets, ou une combinaison des deux. Une caractéristique fondamentale de ce système est qu'il utilise des métadonnées pour décrire complètement le contenu audio de la production sonore.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[ETMMPLAN]

Doc. 6/185(Rév.1)

#### **Critères de planification de la radiodiffusion multimédia de Terre pour la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques**

Cette Recommandation définit les critères de planification pour diverses méthodes de radiodiffusion multimédia de Terre pour la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[IBB-TECH]

Doc. 6/189(Rév.1)

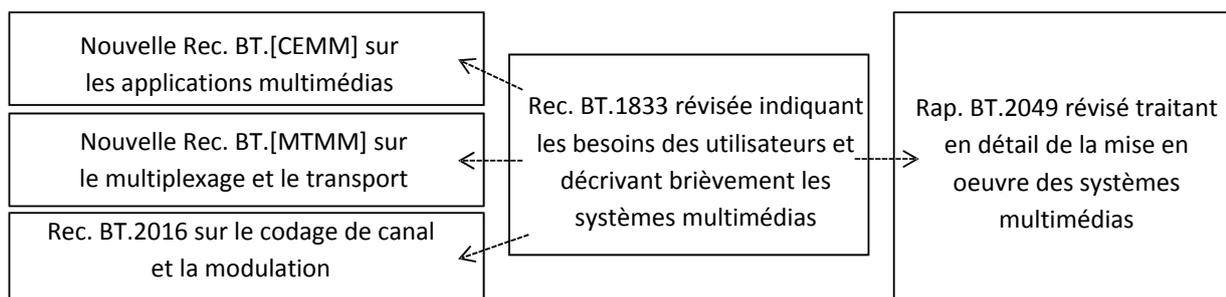
#### **Exigences techniques pour les systèmes intégrés de radiodiffusion et large bande**

Cette Recommandation définit les exigences techniques pour les systèmes intégrés de radiodiffusion et large bande, l'objectif étant d'harmoniser le comportement et l'interaction de divers types d'applications de radiodiffusion et large bande, préinstallées ou disponibles dans un répertoire d'applications, et destinées à être utilisées dans les réseaux domestiques.

## Mécanismes de multiplexage et de transport des systèmes de radiodiffusion multimédia pour la réception mobile

Dans le cadre des travaux de réorganisation de la Recommandation UIT-R BT.1833-1, ce projet de nouvelle Recommandation définit les mécanismes de multiplexage et de transport des systèmes de radiodiffusion multimédia pour la réception mobile. La figure ci-dessous indique les relations avec les autres documents pertinents qui traitent des systèmes de radiodiffusion multimédia pour la réception mobile.

### Nouvelle structure des Recommandations et Rapports UIT-R traitant des systèmes de radiodiffusion multimédia pour la réception mobile



(\* Les flèches renvoient à des références.)

## Éléments de contenu des systèmes de radiodiffusion multimédia pour la réception mobile

Dans le cadre des travaux de réorganisation de la Recommandation UIT-R BT.1833-1, ce projet de nouvelle Recommandation définit les types de média et les formats de contenu interactif des systèmes de radiodiffusion multimédia pour la réception mobile. La figure ci-dessus indique les relations avec les autres documents pertinents qui traitent des systèmes de radiodiffusion multimédia pour la réception mobile.

## Lignes directrices de haut niveau pour l'échange international de programmes de TVHD sur des connexions IP pour les applications de contribution

Cette Recommandation spécifie des lignes directrices de haut niveau applicables aux connexions IP utilisées pour l'échange international de programmes de radio et de télévision pour les applications de contribution. En ce qui concerne les fournisseurs de services IP, les exigences spécifiées devraient faciliter le choix des méthodes de codage à la source, de multiplexage et de transport IP à utiliser pour ce type d'échange de programmes, et la normalisation de métadonnées appropriées utilisées pour décrire le contenu des programmes et les paramètres de transport IP.

### **Méthodes d'évaluation de la qualité de réception objective des signaux de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre du système B spécifié dans la Recommandation UIT-R BT.1306**

Cette révision traite du cas de trois catégories distinctes de performance en termes de taux MER, correspondant à des *niveaux de services* pour différents types de service de transmission.

### **Critères de planification, y compris rapports de protection, pour les services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques**

Ce projet de révision consiste à apporter trois modifications, concernant uniquement l'Annexe 3 relative au système ISDB-T.

La première modification consiste à supprimer la note de bas de page 7 car une administration de la Région 1 a adopté le système ISDB-T.

La deuxième modification consiste à combiner deux tableaux distincts, à savoir les Tableaux 69 et 70, décrivant les rapports de protection vis-à-vis d'un signal ISDB-T de 6 MHz dans les canaux adjacents supérieur et inférieur.

La troisième modification consiste à ajouter, dans l'Annexe 3, un paragraphe 4 présentant les rapports de protection et les seuils de saturation pour des signaux de télévision numérique ISDB-T brouillés par le signal d'une station de base ou d'un équipement d'utilisateur LTE.

### **Diffusion d'applications multimédias et d'applications de données destinées à la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs**

Ce projet de révision résulte d'une restructuration ayant pour objet:

- de mettre l'accent sur les points communs des technologies utilisées dans certaines couches des systèmes mobiles;
- d'éviter toute répétition et d'équilibrer les descriptions de chaque système; et
- d'exclure tout chevauchement avec le contenu du Rapport UIT-R BT.2049-5 «Diffusion d'applications multimédias et d'applications de données sur récepteurs mobiles».

## Annexe 2

(Source: Document [6/182](#))

### Recommandation dont la suppression est proposée

Recommandation UIT-R	Titre
BT.803	Mesures visant à éviter les brouillages produits par l'équipement de studio de télévision numérique

---